

# INTERVENTION PSYCHOSOCIALE FORMELLE

## DEMANDE A CARACTERE PRINCIPALEMENT INDIVIDUEL HORS VIOLENCE - HARCELEMENT

	Premier contact du Tr. avec la PC ou le CPAP	
<i>Sur demande du Tr. attestation en cas d'entretien personnel</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecoute du Tr.</li> <li>• Information sur les possibilités d'intervention</li> </ul>	Max. 10 j. calendriers
	Le Tr. exprime sa volonté d'introduire une demande d'intervention psychosociale formelle au CPAP	
<i>Attestation de l'entretien personnel</i>	Entretien personnel obligatoire avec CPAP	Max. 10 j. calendriers
	Transmission du document de demande au CPAP ou au SEPPT	
	<i>Mains propres</i> <i>Recommandé</i> <i>Courrier simple</i>	
<i>Copie du document de demande signé et transmis au Tr.</i>	<i>Réception</i> <i>Réputé reçu 3</i> <i>par le CPAP ou</i> <i>jours après envoi</i> <i>par le SEPPT</i>	
	Première analyse du CPAP :	
<i>Notification de la décision de refus ou d'acceptation. A défaut : demande présumée acceptée</i>	La situation décrite dans la demande  - n'a manifestement pas trait aux RPS      - a trait aux RPS  <i>refus de la demande</i> <i>acceptation</i>	Max. 10 j. calendriers
	Deuxième analyse du CPAP:	
	La situation décrite dans la demande  - A principalement trait à des risques collectifs      - A principalement trait à des risques individuels  Voir fiche spécifique	

<i>Ecrit</i>	Le CPAP informe l'Empl. : -de l'introduction de la demande -de son caractère individuel -de l'identité du demandeur	
<i>Eventuellement : déclarations écrites datées et signées + remise copie</i>	Examen impartial de la demande par le CPAP	
<i>Contenu décrit à l'art. I.3-24</i>	Rédaction de l'avis	
	Remise de l'avis par le CPAP:	
	≡ Complet : - À l'employeur - A la PC intervenue en informel avec accord du demandeur	<i>Max. 3 mois à partir de l'acceptation de la demande (prolongeable 1 fois)</i>
<i>Parties informées de la date de la remise de l'avis à l'Empl.</i>	≡ Partiel : - Aux parties : proposition de mesures pour la situation spécifique + justifications - Au CP chargé de la direction du SIPPT (si le CPAP est externe) : proposition de mesures pour la situation spécifique + pour la prévention d'une répétition + justifications	
<i>Ecrit</i>	Empl. informe le Tr. visé par les mesures envisagées + transmission de l'avis complet du CPAP si ces mesures modifient ses conditions de travail	<i>Max. 1 mois après réception de l'avis</i>
<i>Ecrit</i>	Empl. communique sa décision motivée : -au CPAP -aux parties -Au CP chargé de la direction du SIPPT (si le CPAP est externe)	<i>Max. 2 mois après réception de l'avis</i>
	Empl. met en œuvre les mesures décidées dans les meilleurs délais	

# INTERVENTION PSYCHOSOCIALE FORMELLE VIOLENCE - HARCELEMENT

	Premier contact du Tr. avec la PC ou le CPAP		
<i>Sur demande du Tr. : attestation en cas d'entretien personnel</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecoute du Tr.</li> <li>• Information sur les possibilités d'intervention</li> </ul>		Max. 10 j. calendriers
	Le Tr. exprime au CPAP sa volonté d'introduire une demande d'intervention psychosociale formelle pour violence ou harcèlement au travail		Max. 10 j. calendriers
<i>Attestation de l'entretien personnel</i>	Entretien personnel obligatoire avec CPAP		
<i>Contenu de la demande décrit à l'article I.3-35</i>	Transmission du document de demande au CPAP ou au SEPPT		
	<i>En mains propres</i>	<i>Envoi recommandé</i>	
<i>Copie du document de demande signé et transmis au Tr.</i>	↓ Réception par le CPAP ou par le SEPPT	↓ Réputé reçu 3 jours après envoi	
	Première analyse du CPAP :		Max. 10 j. calendriers
<i>Notification de la décision de refus ou d'acceptation. A défaut : demande présumée acceptée</i>	La situation décrite dans la demande :		
	-ne contient manifestement pas de violence ou de harcèlement	- pourrait avoir trait à de la violence ou du harcèlement	
	refus de la demande	acceptation	
	↓ fin Recours possible à CBE	↓	

<i>Écrit</i>	Le CPAP informe l'Empl. : -de l'introduction de la demande -de l'identité du demandeur <b>-de la protection du demandeur</b>	
	<b>Le CPAP informe la personne mise en cause des faits reprochés</b>	
<i>déclarations écrites datées et signées + remise copie à la personne mise en cause, aux témoins et éventuellement aux autres personnes entendues</i>	Examen impartial de la demande par le CPAP  <b>Le CPAP informe l'Empl. de la protection des témoins directs</b>	
	<b>Si la gravité des faits le requiert:</b>  ➤ <b>CPAP propose des mesures conservatoires à l'Empl.</b> ➤ <b>Empl. communique sa décision au CPAP</b> ➤ <b>CPAP saisit CBE si mesures nécessaires pas prises</b>	
<i>Contenu décrit à l'art.I.3-24</i>	Rédaction de l'avis	
	Remise de l'avis par le CPAP:	
	≡ Complet : - À l'employeur - A la PC intervenue en informel avec accord du demandeur - <b>au Centre pour l'Égalité et la lutte contre racisme ou à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (à leur demande et avec accord du demandeur)</b>	<i>Max. 3 mois à partir de l'acceptation de la demande (prolongeable 1 fois)</i>

	Remise de l'avis par le CPAP:	
<i>Parties informées de la date de la remise de l'avis à l'Empl.</i>	<p>≡ Partiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux parties : proposition de mesures pour la situation spécifique + justifications</li> <li>- Au CP chargé de la direction du SIPPT (si le CPAP est externe) : proposition de mesures pour la situation spécifique + pour la prévention d'une répétition + justifications</li> </ul>	
<i>Ecrit</i>	Empl. informe le Tr. visé par les mesures envisagées + transmission de l'avis complet du CPAP si ces mesures modifient ses conditions de travail	<i>Max. 1 mois après réception de l'avis</i>
<i>Ecrit</i>	Empl. communique sa décision motivée : <ul style="list-style-type: none"> <li>-au CPAP</li> <li>-aux parties</li> <li>-au CP chargé de la direction du SIPPT (si le CPAP est externe)</li> </ul>	<i>Max. 2 mois après réception de l'avis</i>
	<p><i>Hypothèse 1 :</i> Empl. met en œuvre les mesures appropriées dans les meilleurs délais → fin</p>	
	<p><i>Hypothèse 2 :</i> Empl. n'a pas pris des mesures de prévention appropriées :</p> <p><b>Le CPAP saisit CBE si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• danger grave et immédiat pour le Tr.</li> <li>• personne mise en cause = Empl. ou personnel direction</li> </ul> <p>Recours possible du Tr. au CBE</p>	

# INTERVENTION PSYCHOSOCIALE FORMELLE

## DEMANDE A CARACTERE PRINCIPALEMENT COLLECTIF

	Premier contact du Tr. avec la PC ou le CPAP							
<i>Sur demande du Tr. attestation en cas d'entretien personnel</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecoute du Tr.</li> <li>• Information sur les possibilités d'intervention</li> </ul>	Max. 10 j. calendriers						
	Le Tr. exprime sa volonté d'introduire une demande d'intervention psychosociale formelle au CPAP							
<i>Attestation de l'entretien personnel</i>	Entretien personnel obligatoire avec CPAP	Max. 10 j. calendriers						
	Transmission du document de demande au CPAP ou au SEPPT							
	<i>Mains propres</i> <i>Recommandé</i> <i>Courrier simple</i> ↓ ↓    ↓ Réception                      Réputé reçu 3 par le CPAP ou                      jours après envoi par le SEPPT							
<i>Copie du document de demande signée et transmise au Tr.</i>								
	<i>Première analyse du CPAP :</i>							
<i>Notification de la décision de refus ou d'acceptation. A défaut : demande présumée acceptée</i>	<p style="text-align: center;">La situation décrite dans la demande</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">- n'a manifestement pas trait aux RPS</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">- a trait aux RPS</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">↓</td> <td style="text-align: center;">↓</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">refus de la demande</td> <td style="text-align: center;">acceptation</td> </tr> </table>	- n'a manifestement pas trait aux RPS	- a trait aux RPS	↓	↓	refus de la demande	acceptation	Max. 10 j. calendriers
- n'a manifestement pas trait aux RPS	- a trait aux RPS							
↓	↓							
refus de la demande	acceptation							
	<i>Deuxième analyse du CPAP:</i>							
	<p style="text-align: center;">La situation décrite dans la demande</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">- A principalement trait à des risques collectifs</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">- A principalement trait à des risques individuels</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">↓</td> <td style="text-align: center;">Voir fiche spécifique</td> </tr> </table>	- A principalement trait à des risques collectifs	- A principalement trait à des risques individuels	↓	Voir fiche spécifique			
- A principalement trait à des risques collectifs	- A principalement trait à des risques individuels							
↓	Voir fiche spécifique							

<p><i>Ecrit</i></p>	<p>Le CPAP informe l'Empl. :          -de l'introduction de la demande (pas de l'identité du Tr.)          -de son caractère collectif          -de la procédure de traitement          -de la situation à risque décrite par le demandeur          -de la date à laquelle l'Empl. doit rendre une décision</p> <p>Le CPAP informe le Tr. :          - du caractère collectif de sa demande          -de la procédure de traitement          -de la date à laquelle l'Empl. doit rendre une décision</p>	
	<p><b>SI risque d'atteinte grave à la santé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ CPAP propose des mesures à Empl. (+communique identité du Tr.)</li> <li>➤ Empl. met en œuvre des mesures appropriées dans les meilleurs délais</li> </ul>	<p><i>Avant l'expiration du délai dans lequel l'Empl. communique sa décision</i></p>
<p><i>Remise de la situation à risque décrite par le demandeur – pas identité du demandeur</i></p>	<p><b>SI CPPT ou délégation syndicale dans entreprise :</b> demande avis obligatoire sur :          -les modalités traitement;          -les suites à donner à la demande</p>	
<p><i>Transmission des résultats anonymes au CPPT ou à la délégation syndicale</i></p>	<p>← Empl. fait une analyse des risques art. I.3-4</p> <p>Empl. ne fait pas une analyse des risques art. I.3-4</p>	
	<p>Empl. prend décision sur mesures de prévention à prendre</p>	

## HYPOTHESE 1

### Empl. communique sa décision motivée :

- au CPAP (> qui la communique au demandeur )
- au CP chargé de la direction du SIPPT(si le CPAP est externe)
- au CPPT ou à la délégation syndicale

	<b>Empl. a fait une analyse des risques art. I.3-4 en association avec le CPAP</b>	<b>Empl. n'a pas fait une analyse des risques art. I.3-4 OU Empl. n'a pas fait une analyse des risques art. I.3-4 en association avec son CPAP</b>
<b>Cas 1</b>		
Empl. met en œuvre les mesures décidées dans les meilleurs délais	fin	fin
<b>Cas 2</b>		
Empl. décide de ne pas prendre de mesures	recours possible au CBE	<i>Avec accord écrit du demandeur :</i> Analyse de la demande par le CPAP (retour au schéma de l'intervention psychosociale formelle hors harcèlement)
<b>Cas 3</b>		
le Tr. considère que les mesures décidées par l'Empl. ne sont pas appropriées à sa situation	recours possible au CBE	<i>Avec accord écrit du demandeur :</i> Analyse de la demande par le CPAP (retour au schéma de l'intervention psychosociale formelle hors harcèlement)

## HYPOTHESE 2

### Empl. ne communique pas sa décision motivée aux destinataires (mentionnés dans l'hypothèse 1)

	recours possible au CBE	<i>Avec accord écrit du demandeur :</i> Analyse de la demande par le CPAP (retour au schéma de l'intervention psychosociale formelle hors harcèlement)
--	-------------------------	--